



Ville de  
**Kingersheim**

473/2022

Le Maire

## Arrêté portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 6 octobre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au croisement de la rue du Réséda et de la rue du Lys

### ARRETE

**Article 1** – A compter du 10 octobre 2022, tous les véhicules circulant rue du Réséda devront marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec la rue du Lys.

**Article 2** – Un panneau « STOP » de type AB 4 sera mis en place au croisement du carrefour précité à l'article 1.

**Article 3** – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Maire,



Le Maire,

**signé**

Laurent Riche

